



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents Benoît Cerexhe, *Bourgmestre-Président* ;
Serge de Patoul, Damien De Keyser, Caroline Persoons, Dominique Harmel, Helmut De Vos,
Échevins ;
Georges Mathot, *Secrétaire communal* ;
Florence van Lamsweerde, *Adjoint au Secrétaire communal*.

Excusés Pascal Lefèvre, Christophe De Beukelaer, Caroline Lhoir, *Échevins*.

Séance du 28.09.17

**#Objet : Publicité de l'administration - Demande d'accès à des documents administratifs - Cumuleo -
Demande de M. Frédéric VAN GHELUWE#**

LE COLLEGE,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 123 ;

Vu la Constitution, notamment l'article 32 ;

Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu l'ordonnance du 12.01.2006 relative à la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois ;

Considérant que M. VAN GHELUWE a adressé au bourgmestre en date du 22.03.2017 via la plate-forme Cumuleo la question suivante :

« *Chère commune de Woluwe-Saint-Pierre,*

Je souhaite connaître le montant de la rémunération octroyée au bourgmestre de votre commune pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016.

Je souhaite également connaître le montant du pécule de vacances et de la prime de fin d'année versés pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016.

Enfin, toujours pour les mêmes années, je souhaite connaître, de manière exhaustive, la nature et le montant des éventuels avantages en nature (frais de gsm,...) octroyés au bourgmestre ».

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 08.06.2017 décidant de répondre à ladite question ; que les informations utiles ont entretemps été récoltées ;

DECIDE de répondre comme suit sur son adresse email personnelle à la question de M. Frédéric VAN GHELUWE relative aux rémunérations et avantages en nature octroyés au bourgmestre de 2013 à 2016 :

1. Rémunération, pécule de vacances et prime de fin d'année payés en exécution du mandat communal (valeurs brutes) : 48.973,25 EUR (2013), 59.972,64 EUR (2014), 59.974,08 EUR (2015), 60.574,44 EUR (2016) ;
2. Montant des avantages de toute nature et des frais de représentation :
 - en-dehors d'un véhicule communal mis à disposition du bourgmestre, que celui-ci déclare fiscalement, aucun avantage de toute nature, aucun frais de représentation n'est attribué au bourgmestre, aux échevins et aux conseillers communaux ;

- la commune seule organise des réceptions et représentations en exécution des délibérations prises préalablement par le Collège des Bourgmestre et échevins et communiquées au Conseil communal ;
- ces réceptions et représentations ne constituent ni des avantages de toute nature ni des frais de représentation dont bénéficient le bourgmestre, les échevins et les conseillers communaux ;
- ces réceptions et représentations constituent uniquement des frais de représentation de la commune, par et pour elle-même.

Le Collège approuve à l'unanimité le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Georges Mathot

Le Bourgmestre,
(s) Benoît Cerexhe

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Pierre, le 06 octobre 2017

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Georges Mathot

Benoît Cerexhe